

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Délibération 2025_12_28

Objet: Participation prévoyance

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes à Vertou s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents: 8 (pour 14 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Mme Christine CHEVALIER (2 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix).

Absents représentés : 7 (pour 15 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. CAUDAL ; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Marc MÉNARD ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET

Absents excusés :

M. Jean-Pierre BRU ; M. Jean CHARRIER ; Olivier DEMARTY ; Mme Sylvie GAUTREAU ; Roger GUYON ; Jean-Luc SECHET ; Rémy ORHON ; M. Jacques ROBERT

Assistaient également :

M. Laurent JOSEPH (Directeur) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: Christine CHEVALIER

Nombre de présents ou représentés: 15

Quorum: 12

Nombre de voix exprimées: 29

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024_11_37 portant adhésion au contrat de prévoyance ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la fonction publique territoriale en date du 7 novembre 2025 ;

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant :

Le 19 novembre 2024, afin de se conformer à ses obligations légales d'employeur, le comité syndical a adopté les modalités de participation du SYLOA à la prévoyance de ses agents. Ces modalités comprenaient :

- adhésion obligatoire pour les fonctionnaires au contrat groupe proposé par le Centre de gestion Loire-Atlantique ;
- adhésion facultative pour les contractuels dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois sous réserve de souscrire via le secteur privé un contrat de prévoyance labélisé ;
- participation employeur fixée à 60% de la cotisation acquittée les agents derniers au titre du régime de base à adhésion obligatoire (perte de revenu lié à un arrêt maladie).

Si les modalités fixées à l'époque reposaient sur le principe d'égalité entre les agents avec un taux de participation unique pour tous, il semble maintenant judicieux de revoir cette approche et d'appliquer le principe d'équité en instaurant une modulation de la participation en fonction du salaire net social de chacun des agents.

Comme de nombreux syndicats semblables au SYLOA, il apparaît pertinent de rehausser le montant de participation à 80% pour les salaires inférieurs à 2 000€ et de maintenir le taux actuel pour les autres.

Cette modulation est conforme aux souhaits exprimés par les représentants du personnel lors du Comité Social Territorial de Loire de septembre 2024.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège commun) :**

- **Instaure** une modulation de la participation employeuse pour la prévoyance conformément aux modalités présentées dans l'exposé des motifs.
- **Précise** que le reste du dispositif de la délibération n° 2024-11-37 demeure inchangé dès lors qu'il ne rentre pas en contradiction avec la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait à Vertou, le 10 décembre 2025
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

